

Réseaux autonomes

Par
Nicole Moreau

Préparé pour le GRAME

C-7.13 GRAME

GRAME R-3644-2007

Plan de présentation réseaux autonomes

1. Suivi des décisions D-2006-56 et D-2007-12
2. Mécanisme de calcul de bonification intégrant les PEÉRA et le PGEÉ
3. Intégration des programmes du PGEÉ en RA
4. Efficacité énergétique en RA

Suivi de la décision D-2006-56

La Régie

1. insistait sur l'importance d'un traitement équitable entre les divers réseaux autonomes;
2. demandait au Distributeur d'identifier, les différents partenaires impliqués pour chaque programme et dans chacun des réseaux autonomes;
3. remarquait que les coûts évités associés aux économies d'énergie en RA sont plus élevés que ceux du réseau intégré ;
4. demandait, pour le budget 2007 du PGEÉ, le dépôt d'un mécanisme de calcul de bonification plus précis qui tiendrait compte du coût évité de chaque région, et non d'un ensemble de régions ;
5. demandait d'envisager, dans la mesure du possible et dès 2006, une approche communautaire aux interventions destinées à la clientèle en RA.

3

Suivi de la décision D-2007-12

La Régie demandait au Distributeur

1. d'identifier les différents partenaires pour chaque programme et dans chacun des RA;
2. de livrer les programmes du PGEÉ rapidement afin que la clientèle des RA ait les mêmes avantages que celle du réseau intégré ;
3. d'envisager une approche communautaire ;
4. de déposer

«(...)...un mécanisme de *calcul quantitatif plus élaboré* aux fins d'établissement de cette bonification. »

Ce mécanisme doit notamment tenir compte

- *des coûts évités associés au prix du mazout et*
- *des coûts évités résultant de la tarification dissuasive appliquée au nord du 53e parallèle.*

4

Les coûts évités

Qu'est-ce qu'un coût évité associé au prix du mazout

1. Coûts évités résultant de la réduction des montants alloués pour la compensation de 30 %
 - Une compensation pour l'approvisionnement au mazout garantit au client que sa facture énergétique pour le chauffage sera toujours inférieure d'au moins 30% par rapport à celle qu'il aurait payée s'il s'était chauffé à l'électricité.
2. Coûts évités associés au prix du mazout pour produire de l'électricité
 - constitués d'une composante de coût de combustible associé au coût de fonctionnement des centrales.

5

Les coûts évités

Les coûts évités résultant de la tarification dissuasive appliquée au nord du 53e parallèle

- Tarif D au nord du 53e parallèle :
 - L'abonnement est assujéti au tarif D jusqu'à concurrence de 30 kW/h par jour, l'excédent, s'il en est, est facturé à **30.14 c/kWh** ;
- La tarification dissuasive a un impact à la baisse sur la consommation totale d'électricité pour le chauffage des locaux au nord du 53e parallèle ;
- Cet impact pourrait être calculé, pour les RA situés au nord du 53e parallèle, en évaluant quelle serait la consommation d'électricité si cette tarification dissuasive n'existait pas, comme c'est le cas pour les autres RA.

6

Absence des programmes en efficacité énergétique, les PUEÉRA de la preuve documentée du Distributeur

Constats

Existence de programmes généraux qui s'appliquent en RA: les Programmes d'utilisation efficace de l'énergie des réseaux autonomes, les PUEERA

Absence des PUEÉRA de la présente preuve du Distributeur

Le GRAME demande à ce que ces données soient réintroduites au prochain dossier tarifaire

Sommaire des PUEÉRA

- (1) compensation de 30 % pour le mazout: varie en fonction des tarifs d'électricité
- (2) aide financière pour la conversion, le remplacement et nouvelle construction à l'achat d'un système de chauffage au mazout
- (3) entretien et dépannage du système de chauffage

7

Mécanisme de calcul de bonification intégrant les PEÉRA et le PGEÉ

Constats

Figure B.1, Programmes d'utilisation efficace de l'énergie des RA en vigueur au 15 septembre 2005

Notes:

- (1) La compensation varie en fonction des tarifs d'électricité
- (3) Les programmes sont inclus dans des ententes ou conventions entre HQD et les communautés concernées

Réf.: R-3584-2005 HQD-1, doc. 2, annexe B page 5

Programmes d'utilisation efficace de l'énergie - Réseaux Autonomes en vigueur au 15 septembre 2005			Compensation ¹ mazout	Aide financière			Entretien & dépannage	
			%	Conversion	Nouvelle construction	Remplacement	Entretien annuel	Dépannage réparation
Territoire	PEE	Cible						
Nunavik	Cet ²	Résidentiel	30%					
		Alfaires						
	Makinik ³	Résidentiel	30%				X	X
		Alfaires	30% Propane ⁴				X	X

NOTES : (1) La compensation varie en fonction des tarifs d'électricité - (2) Aucun programme n'est disponible pour les clients du réseau Lao-Robertson
 (3) Les programmes sont inclus dans des ententes ou convention entre Hydro-Québec et les communautés concernées
 (4) Compensation pour le gaz propane de certains usages commerciaux comme la cuisson, selon l'entente

5

8

Mécanisme de calcul de bonification intégrant les PEÉRA et le PGEÉ

Les PUEÉRA

Propos de M. Roberge Réf.: Panel 5 – note sténo., 6 déc. 2006, page 76

Les programmes commerciaux auxquels vous faites référence s'appliquent donc qu'aux endroits **où les gens ont le droit de chauffer à l'électricité, et s'ils adhèrent à du chauffage au mazout**, nous leur accordons une compensation pour faire en sorte que ça leur coûtera au moins trente pour cent (30 %) de moins que s'ils avaient chauffé à l'électricité.

*Il y a donc un prix de rabais du mazout pour ces gens-là; ça s'applique entre autres **aux Îles-de-la-Madeleine, mais ça ne s'applique pas entre autres au Nunavik puisqu'au Nunavik on n'a pas le droit de chauffer à l'électricité.***

9

Mécanisme de calcul de bonification intégrant les PEÉRA et le PGEÉ Les PUEÉRA inéquitables entre les RA

Inéquité du mécanisme de calcul de la compensation entre RA.

Normalement, lorsque la tarification dissuasive ne s'applique pas, la compensation pour l'approvisionnement au mazout garantit au client que sa facture énergétique pour le chauffage sera toujours inférieure d'au moins 30% par rapport à celle qu'il aurait payée s'il s'était chauffé à l'électricité.

Cependant, la méthode de calcul de la compensation pour le mazout fait en sorte que pour les RA situés au nord du 53 e parallèle, la tarification dissuasive est utilisée pour les fins de ce calcul.

Par conséquent, puisque la facture énergétique pour le chauffage calculée avec la tarification dissuasive est supérieure à celle pour l'approvisionnement au mazout, cette clientèle ne serait pas compensée pour l'achat de mazout .

Le GRAME soutient que le mécanisme de calcul de cette compensation devrait faire en sorte qu'à consommation égale de mazout, la compensation devrait aussi être équivalente et ce qu'importe que ce client habite au Nunavik ou aux Îles-de-la-Madeleine.

10

Mécanisme de calcul de bonification intégrant les PEÉRA et le PGEÉ Les PUEÉRA inéquitables entre les RA

Inéquité du mécanisme de calcul de la compensation entre RA.

Par souci d'équité entre les clients des différents RA, le GRAME demande à la Régie d'exiger du Distributeur qu'il modifie sa méthode de calcul de la compensation pour le mazout à la hauteur de 30 % afin que deux clients ayant la même consommation de mazout reçoivent la même compensation pour le mazout.

Le GRAME demande que ce calcul ne varie pas en fonction des tarifs, mais qu'un même tarif soit utilisé pour tous les RA ou que ce calcul varie en fonction du coût évité pour la production d'électricité pour chaque RA, ce qui se rapprocherait davantage du juste de prix et serait par conséquent équitable entre les RA et envers la clientèle du réseau intégré.

Tableau R-7.14

Réseau	Coût évité électricité	Coût évité Mazout Résidentiel	Coût évité Mazout Commercial
	c/kWh 2008	c/kWh 2008	c/kWh 2008
Iles-de-la-Madeleine	12,30	4,93	1,68
Anticosti	45,92	7,86	4,14
Haute Mauricie	30,47	6,81	3,78
Nunavik	52,75	11,14	8,13
Romaine	45,92	7,86	

Les coûts évités

Pourquoi est-ce si important de livrer les programmes du PGEÉ en réseaux autonomes ?

Impact de la hausse du prix du mazout destiné aux centrales thermiques des RA:

« La hausse du prix a eu un impact d'environ 8 M\$ en 2006 par rapport à 2005, 3 M\$ en 2007 (estimation annuelle) par rapport à 2006 et 1,5 M\$ en 2008 (estimation annuelle) par rapport à 2007. » (Réf.: HQD-15, doc. 7, page 5, R2.4)

Y-a-t-il un coût accru aux subventions pour le chauffage au mazout dans les réseaux autonomes?

« Oui, il y a un coût supplémentaire de compensation pour le chauffage au mazout dans les réseaux autonomes puisque la modalité de compensation pour le client fait en sorte qu'il ne perçoit pas les fluctuations du prix du mazout. **L'augmentation des coûts de compensation** pour les centrales **est d'environ 10 % de la croissance du coût des combustibles** thermiques.» (Réf.: HQD-15, doc. 7, page 5, R2.4)

Les coûts évités - Comment interpréter le tableau R-7.14 ?

Pourquoi est-ce important de connaître l'ordre de grandeur des coûts évités et de la compensation de 30 % pour le mazout ?

Quelles sont les données manquantes pour connaître l'ordre de grandeur du montant de la compensation de 30 % en RA pour chacun des RA séparément ?

- la quantité de mazout requis pour le chauffage par RA et le tarif d'électricité

Pourquoi le coût évité par c/kW/h ne permet pas de connaître l'ordre de grandeur des montants que le Distributeur investit en bonification de ses programmes du PGEÉ en RA ?

- Parce que nous avons besoin de savoir le nombre de kW/h économisé par RA

Pourquoi le coût évité par c/kW/h ne nous permet pas de visualiser s'il y a équité en RA ? Nous ne connaissons pas les montants réels de la compensation

Tableau R-7.14

Réseau	Coût évité électricité ¢/kWh 2008	Coût évité Mazout Résidentiel ¢/kWh 2008	Coût évité Mazout Commercial ¢/kWh 2008
Iles-de-la-Madeleine	12,30	4,93	1,68
Anticosti	45,92	7,86	4,14
Haute Mauricie	30,47	6,81	3,78
Nunavik	52,75	11,14	8,13
Romaine	45,92	7,86	

13

Les coûts évités

Selon le Distributeur, les coûts de la compensation seraient de l'ordre de 10 % de la croissance du coût des combustibles thermiques.»

R «(...)...règle du pouce facile, de compensation additionnelle. Mais là où on a un problème, c'est que ce n'est sûrement pas divisé par le nombre de réseau autonome, ça devrait être au prorata évidemment de la part du chauffage dans chacun des réseaux.»

Augmentation de la compensation de 30 %: règle du pouce

- 8\$ M entre 2005 et 2006 : 800 000 \$
- 3 \$M 2006/2007: 300 000 \$
- 1.5 \$M 2007/2008: 150 000 \$

Augmentation de la compensation de 30 %: 2005/2008

- 1 250 000 \$ d'augmentation de la somme versée en compensation de 30 % pour le mazout

Somme totale versée en compensation par RA 2008

M. Bastien PANEL 5 – HQD, page 272 (notes sténos), 5 décembre 2007

« ça devrait être au prorata évidemment de la part du chauffage dans chacun des réseaux.»

Estimation somme totale de la compensation

Beaucoup plus que 1 250 000 \$????

14

Mécanisme de calcul de bonification intégrant les PEÉRA et le PGEÉ

Le GRAME soutient, au même titre que la Régie l'a demandé, qu'un mécanisme de calcul de bonification, calculé pour chaque RA séparément, doit être déposé par le Distributeur

Le GRAME propose que ce mécanisme de bonification comprenne, notamment :

- Les coûts évités associés à la production d'électricité, soit:
 - Le total des coûts en investissement et en entretien ainsi que la composante associée au coût de combustible
- La réduction du remboursement pour la compensation de 30 % du mazout suite aux économies réalisées par le PGEÉ en RA
- Les coûts évités résultant de la redevance au Fonds vert, s'il y a lieu.

15

État d'avancement des programmes du PGEÉ en RA Marché résidentiel

Programme visites conseils

- Délais plus longs au déploiement, délais d'accompagnement et d'arrimage à la phase 2
- Rappelons que les programmes en efficacité énergétique du PGEÉ ont toujours un retard de livraison en réseau autonome

Diagnostic résidentiel Mieux consommer

- Un montant forfaitaire est versé à la collectivité pour chaque nouveau rapport du Diagnostic – résidentiel émis pour le financement d'un projet collectif
- Le GRAME est en faveur de cette approche, mais constate un retard de déploiement pour tous les RA
- Par souci d'équité, le Distributeur devrait accélérer la mise en place de cette nouvelle approche pour tous les RA

Programmes Novoclimat et Rénoclimat

Le GRAME soutient que le Distributeur a élaboré une stratégie valable et justifiée, soit :

- la participation des clients résidentiels des RA se chauffant au mazout depuis 2006
- la majoration de l'aide financière de 10 % pour le programme Novoclimat en RA
- la stratégie globale pour les communautés autochtones des RA en collaboration avec l'AEÉ

Le GRAME réitère cependant l'importance de présenter un mécanisme de bonification qui tienne compte, notamment, des coûts évités du Distributeur

Le GRAME souhaiterait que le Distributeur s'engage à présenter un échéancier de déploiement pour cette stratégie.

16

Programmes pour les Ménages à faibles revenu et les RA

Programmes MFR

- Le GRAME est en faveur d'offrir et de développer les programmes pour les MFR en RA.
- Le GRAME demande que ces programmes, puisqu'ils sont offerts en RA, soient bien identifiés au prochain dossier.

Programme Rénovation énergétique MRF

Ce programme semble particulièrement bien adapté pour la clientèle des RA et **particulièrement auprès des communautés autochtones**

- *volet social*
- *volet communautaire – coopératives d'habitation*
- *volet communautaire – OBNL d'habitation*
- *volet privé*

Le GRAME appuie la proposition du Distributeur de financer à 100 % de leur coût total les thermostats électroniques et les indicateurs de sortie à DEL.

17

Programmes pour les Ménages à faibles revenu et les RA

État d'avancement des programmes MFR en RA

Pour les volets *social, communautaire – coopératives d'habitation, communautaire – OBNL d'habitation*, les programmes semblent être en place pour le réseau intégré mais peu déployés pour les RA

Par souci d'équité, le GRAME demande à ce que ces programmes soient mis en place rapidement pour chacun des RA, y compris pour les deux RA du Nunavik, le réseau Cri et le réseau Makivik.

Notez qu'un comité de travail a été formé dans le but de livrer les programmes du PGEE au réseau Makivik, il n'y en aurait pas à ce jour pour celui Cri.

Le GRAME en déduit que

- puisqu'il n'y a pas de compensation pour le mazout au RA du Nunavik,
- **les budgets alloués aux RA du Nunavik seraient inférieurs à ceux investis pour livrer les programmes du PGEE aux autres RA**
- puisque le Distributeur tient compte notamment de la compensation de 30 % versée pour le mazout dans le calcul de la bonification des programmes du PGEE en RA;

Le GRAME demande par conséquent, si la méthode de calcul de la compensation de 30 % pour la mazout n'est pas modifiée, qu'alors les budgets investis au RA du Nunavik soient équivalents à ceux investis dans les autres RA qui bénéficient de ces compensations

18

Efficacité énergétique en RA - Marché résidentiel

Impact énergétique

- Efficacité énergétique prévue en 2005 pour 2006 : dossier R-3584-2005
 - Prévus de 2005 pour l'année 2006: **3,882 MWh**
 - Interventions personnalisées prévues : **3,312 MWh**
 - Prévus de 2005 pour 2007: **9,707 MWh (cumulatif)**
- Efficacité énergétique réalisées pour l'année 2006 : **245 MWh**
 - Interventions personnalisées prévues 3,312 MWh: **0 MWh**
 - Réalisée en 2006: **245 MWh**
- Efficacité énergétique prévue en 2006 pour 2007 : dossier R 3610-2006
 - Rattrapage prévu en 2007 de 45 % du cumulatif : **5,304 MWh**
 - Réalisée 2007: **données non disponibles ?????**
- Efficacité énergétique prévue en 2008 au dossier R 3644-2007
 - Prévus 2008: **1,900 MWh**
- Retard dans la mise en œuvre des programmes
 - 2006: moins de 1 % réalisée en 2006
 - 2007: rattrapage prévu de 45 % du cumulatif, **réel inconnu**
 - 2008 : réduction importante des prévisions en EE

19

Efficacité énergétique en RA - Marché résidentiel

Impact énergétique

- Efficacité énergétique prévue en 2008 - R 3644-2007
 - Prévus 2008 : **1.9 GWh**
- Potentiel technico-économique identifié par HQD au dossier R-3584-2005
 - Électricité : **30.4 GWh**
 - Mazout : **32.8 GWh**
- Réduction des budgets
 - 2006: prévu 1.04 M\$, réel ?
 - 2007: prévu 1.476 M \$, réel ?
 - 2008 : prévu 0.5 M \$

20

Conclusions

- Réduction des budgets: **à éviter**
- Le Distributeur devra allouer des budgets spécifiques pour chacun des programmes du PGEÉ à livrer aux RA
- Ces budgets doivent être basés sur un mécanisme de bonification et non sur la conjoncture sociale
- La cédule de travail du Distributeur doit être gérée avec plus de rigueur, trois rencontres en deux ans avec les représentants du réseaux du Nunavik, c'est peu et insuffisant.
- Le Distributeur doit être équitable envers toute sa clientèle, donc entre les RA
 - aucune rencontre n'a été encore prévue avec la communauté du réseau Cri
 - Iniquité dans le calcul du mécanisme de compensation pour le mazout